

## ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE DE L'ETANG DE MONTREAL DU GERS

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

**Vu** le contexte sanitaire actuel en France,

**Vu** l'arrêté de la Communauté de communes n° 2020/30 en date du 16 mars 2020 portant fermeture de l'étang de Montréal du Gers jusqu'à minima leu 15 avril 2020,

**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 8,

**Vu** la prolongation de la période de confinement jusqu'au 11 mai 2020,

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrête n°2020/30 ci-dessus mentionné ;

**Article 2 :** La zone « Etang de Montréal du Gers », Etablissement recevant du public / Installation ouverte au public classé(e) catégorie PA est concernée par le décret susvisé. En conséquence, elle est fermée au Public jusqu'au 11 mai 2020 ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Condom ;
- Madame le Maire de Montréal du Gers.

A Condom, le 21 avril 2020

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Ténarèze,



Gérard DUBRAC

Affiché le 22 AVR. 2020